



## Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi dix-neuf juin, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

### Délibération n°46-2025-06-26

#### Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, , M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Bruno LEDUC, M. Raymond LEJOSNE, , M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Jean-François SAGOT, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, , Mme Annick POCHET, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, , M. Alain LOUVET, , M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

#### Pouvoirs :

M. Marc DENAVAUT à M. Etienne MAES  
M. Ludovic DUTRIAUX à M. Raymond LEJOSNE  
Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS  
Mme Nathalie TELLIER à Monsieur Bruno LEDUC  
Mme Chantal TERNISIEN à M. Michel SERGENT  
M. Christophe COUSIN à M. Claude PRUDHOMME  
Mme Cristina BASTIDE à Christophe DOUCHAIN

#### Etaient remplacés :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

#### Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE  
Mme Nicole DARQUES  
M. Guy LAMBERT  
M. Jean-Claude RETAUX  
M. Grégory SMERCK  
M. Alain MAQUIGHEN  
Mme Maryse BEAUSSE  
Mme Fabienne FOURRIER

#### Etait absente :

Mme Ludivine MOREAU

#### Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	34
Excusés avec pouvoir à un titulaire	7
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	8
Absents	1
Nombre de votes	43

## Délibération n°46-2025-06-26

### **Objet : rapport d'activité OM 2024**

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant la compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter le rapport d'activités à son assemblée délibérante.

### **Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Desvres, le 26 juin 2025

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME

